



DECISION DU MAIRE

RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2022
Emplacement embarquement/débarquement - Calèche hippomobile

LE MAIRE

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
Considérant le besoin pour la collectivité de fixer un tarif pour bénéficier d'un emplacement d'embarquement et débarquement des clients d'une calèche hippomobile aux fins de visites du patrimoine local à l'entrée de la Garenne pour la saison estivale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur BARTHE Christian – Laubarède 47600 NERAC – devra acquitter la somme de 300 € pour bénéficier d'un emplacement d'embarquement et débarquement sur le domaine public pour la saison 2022. Le total dû s'élèvera à un total de **300 €**.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le régisseur placier sont chargés de l'exécution de la présente décision. Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal et au bénéficiaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification
Notifiée le :
Affichée le :

Nérac, le 3 août 2022



LE MAIRE
Nicolas LACOMBE